



Ur, le 03 avril 2025

## DECISION N°02/2025

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.26 ;

Vu la délibération n°36/2020 du Conseil Municipal en date du 04/11/2020 portant sur les amendements des articles 26 et 27 de la délibération n°07/2020 du 25/05/2020.

Considérant qu'il est important de modifier le réseau d'adduction en eau du lotissement du Plandaiils et de le passer en basse-pression. Cette mise en basse-pression demande la création d'un piquage sur le canal du Plandaiils, géré par l'ASA CI UR et le tirage d'une canalisation de type Plymouth sur environ 136 mètres linéaires. La création de ce réseau sera mise à profit pour créer une nouvelle canalisation vers le centre équestre du Belloch pour l'abreuvement des chevaux (environ 260 mètres linéaires). Des vannes situées en haut du lotissement permettront la répartition entre les deux branches.

Considérant qu'une demande officielle sera réalisée auprès de l'ASA CI UR pour autoriser le piquage de la nouvelle canalisation.

Considérant que dans le cadre de leurs lignes de financement pour la réalisation d'économies sur des canaux à usage non-agricoles ou mixtes, des subventions de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Départemental 66 pourraient être mobilisables.

Entendu l'estimation de l'opération.

\*\*\*

**« PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE  
pour des travaux de mise en place d'un réseau basse-pression sur une branche  
secondaire du canal du Plandaiils »**

\*\*\*

### DECIDE

- **D'ARRETER** le plan de financement pour des travaux de mise en place d'un réseau basse-pression sur une branche secondaire du canal du Plandaiils, s'établit comme suit :

---

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur  
Téléphone : 04.68.04.82.91 – Télécopie : 04.68.04.94.41 Email :  
[mairie.ur@wanadoo.fr](mailto:mairie.ur@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.ville-ur.fr](http://www.ville-ur.fr)

| PLAN DE FINANCEMENT                               |                  |              |                        |                  |              |
|---|------------------|--------------|------------------------|------------------|--------------|
| DEPENSES  |                  |              | RECETTES               |                  |              |
| Postes  | Montant (€)      | Taux         | Financeurs             | Montant (€)      | Taux         |
| Travaux de mise en œuvre du réseau basse-pression | 10 021.46        | 90.90%       | AERMC                  | 6 615.00         | 60%          |
|   |                  |              | CD 66                  | 2 205.00         | 20%          |
| Maîtrise d'œuvre                                  | 525.00           | 9.10%        |                        |                  |              |
| <b>Total HT</b>                                   | <b>11 025.00</b> | <b>100 %</b> | <b>Autofinancement</b> | <b>2 205.00</b>  | <b>20 %</b>  |
|   |                  |              | <b>Total HT</b>        | <b>11 025.00</b> | <b>100 %</b> |

- **D'INFORMER** que le montant de l'acquisition sera budgété sur le chapitre 011 du Budget Annexe du BP 2025.
- **DE PRECISER** que la présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;
- **M. le Secrétaire Général de Mairie** est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

| DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE   |   |
|--|---|
|   | <br>Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| Transmise à la Préfecture le : 04/04/2025<br>Date de Réception Préfecture : 04/04/2025<br>AR Préfecture N° <b>066-216602185-20250303-022025-AU</b>   |   |
| Publiée et/ou notification le :<br>Document certifié conforme<br>Le Maire,<br><i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i> |   |

Le Maire,

Francis GANTOU

